



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat André Schoenenweid / Laurent Thévoz / Christa Mutter /
Andrea Burgener Woeffray / Giovanna Garghentini Python /
Stéphane Peiry / Daniel Gander / Albert Lambelet / René Kolly /
Jean-Daniel Wicht

2013-GC-122

Plan de mobilité dans le quartier du Bourg à Fribourg

Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Fribourg connaît depuis des années une augmentation démographique importante dont une des conséquences est la croissance du trafic individuel motorisé et la congestion de certains tronçons de route, notamment dans les agglomérations. Le Conseil d'Etat est pleinement conscient de cette problématique qui affecte tout spécialement la ville de Fribourg. Afin d'atténuer les problèmes d'engorgement dans le centre historique, dus notamment au trafic de transit, il a été décidé de construire le pont de la Poya dont l'inauguration aura lieu en octobre de cette année.

Le Gouvernement fribourgeois a également prévu l'établissement de plans de mobilité pour les employé-e-s de l'Etat ; un premier projet pilote est en cours de finalisation.

Politique du canton en matière d'attribution des places de parc à ses employé-e-s

L'attribution des places de stationnement à des collaborateurs/trices de l'Etat est régie par l'arrêté du 12 juillet 1991 concernant l'attribution et la gestion des places de stationnement pour voitures. Cet arrêté stipule que les places sont attribuées tout d'abord en fonction des besoins des services puis selon la qualité de la desserte en transports publics. Il fixe également les taxes de stationnement qui ont été augmentées le 1^{er} janvier 2014 en vertu de l'Ordonnance du 11 novembre 2013 instaurant des mesures structurelles et d'économies.¹

Il est à souligner qu'en tant qu'employeur, l'Etat doit pouvoir offrir des possibilités de parcage, notamment afin d'assurer une bonne représentativité de l'ensemble des régions du canton dans son personnel.

Plan de mobilité pour les employé-e-s de l'Etat : phase pilote

Le Plan cantonal des transports (PCTr) stipule que « le canton favorise le développement de plans de déplacement d'entreprise afin de renforcer l'utilisation d'autres moyens de transports que la voiture » (décision D 2.9.2). Ainsi, le premier des 7 projets phare (PP) retenus parmi les 21 actions de la stratégie « Développement durable cantonale » du Conseil d'Etat, est intitulé « Plan de

¹ Arrêté du 12 juillet 1991 concernant l'attribution et la gestion des places de stationnement pour voitures, Art. 4 et Art. 6.

Ordonnance du 11 novembre 2013 instaurant des mesures structurelles et d'économies, Art. 15 Taxes de stationnement.

mobilité pour l'Etat de Fribourg – phase pilote » ; il prévoit l'établissement de plans de mobilité pour les employé-e-s de l'Etat. L'objectif est la mise sur pied de 1 à 3 plans de mobilité.

Le 1^{er} projet pilote a démarré en été 2011 pour le futur site de Givisiez où le Service de l'environnement (SEn), le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) et la Section lacs et cours d'eau (LCE) emménageront courant 2014. Ce plan est en cours de finalisation. Il s'appuie sur une analyse de base, composée d'une enquête de mobilité effectuée auprès des collaborateurs/trices des services concernés ainsi que d'un diagnostic des déplacements et de mesures d'accompagnement. Parmi ces dernières figurent la gestion du parking via l'attribution d'un nombre limité de vignettes, dans le cadre de l'arrêté du 12 juillet 1991 concernant l'attribution et la gestion des places de stationnement.

Places de stationnement attribuées à l'Etat dans le quartier du Bourg

Environ 520 collaborateurs de l'Etat sont employés dans le quartier du Bourg, jusqu'à la rue du Varis et y compris la route de Bourguillon. Les services et organes concernés sont les suivants :

- > Bureau de la médiation pénale pour mineurs,
- > Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille,
- > Chancellerie d'Etat de Fribourg (Secrétariat du Conseil d'Etat, Service de législation, Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données),
- > Conseil de la magistrature,
- > Secrétariat général de la Direction de la sécurité et de la justice,
- > Secrétariat général de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions ;
- > Secrétariat général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (y compris Autorité foncière cantonale, Vignobles de l'Etat et Institutions et affaires juridiques),
- > Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine,
- > Ministère public,
- > Musée d'art et d'histoire,
- > Police cantonale, commandement,
- > Police cantonale, police de sûreté,
- > Préfecture de la Sarine,
- > Service de la nature et du paysage (rte de Bourguillon 3),
- > Secrétariat du Grand Conseil,
- > Service de la justice,
- > Service de la mobilité,
- > Service de la police du commerce,
- > Service des bâtiments,
- > Service des communes,
- > Service des constructions et de l'aménagement,
- > Service des ponts et chaussées,
- > Tribunal des mesures de contrainte.

Dans le périmètre susmentionné, 112 employé-e-s ont accès à une place de parc aux conditions prévues par l'arrêté du 12 juillet 1991. Selon la norme VSS SN 640 290 en matière de

stationnement, le besoin en places de stationnement pour une administration publique employant 520 personnes et recevant peu de visiteurs, pondéré par la bonne qualité de desserte en transports publics², est compris entre 110 et 155 places. Le nombre de places de parc louées aux collaborateurs/trices des services de l'Etat présents dans le quartier du Bourg correspond donc au besoin minimum selon la norme.

Conclusion

Le Conseil d'Etat estime qu'il est nécessaire de mettre en place des plans de mobilité pour les employé-e-s de l'administration cantonale. Il a d'ailleurs inscrit sa volonté de développer de tels plans dans les 21 actions de la stratégie « Développement durable cantonale ». Cependant, il se demande si un projet pilote dans un périmètre élargi ne serait pas plus opportun. Il envisage donc de déterminer le secteur le plus approprié pour la mise en place du prochain projet pilote de plan de mobilité.

Le Conseil d'Etat envisage également, en parallèle, d'entamer une révision des règles d'attribution des places de stationnement afin qu'elles soient en adéquation avec les besoins des Services de l'Etat et de leurs collaborateurs/trices.

Compte tenu de ces remarques, le Conseil d'Etat propose d'accepter le mandat.

8 avril 2014

- Le débat et le vote sur la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pp. XXXss.

² Classe niveau B.